

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO À L'INTENTION DES CLIENTS D'ALECTRA UTILITIES CORPORATION

Alectra Utilities Corporation a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de modifier ses tarifs de distribution d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2019.

Apprenez-en plus. Donnez votre avis.

Alectra Utilities Corporation a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de modifier les tarifs de distribution d'électricité dans ses quatre zones de tarification :

- **Zone de tarification d'Horizon** : une diminution d'environ 0,04 dollar par mois pour un consommateur résidentiel moyen à compter du 1^{er} janvier 2019;
- **Zone de tarification de Brampton** : une augmentation d'environ 0,57 dollar par mois pour un consommateur résidentiel moyen à compter du 1^{er} janvier 2019;
- **Zone de tarification de PowerStream** : une augmentation d'environ 0,18 dollar par mois pour un consommateur résidentiel moyen à compter du 1^{er} janvier 2019;
- **Zone de tarification d'Enersource** : une diminution d'environ 0,15 dollar par mois pour un consommateur résidentiel moyen à compter du 1^{er} janvier 2019.

Outre les consommateurs résidentiels, d'autres clients, notamment les entreprises, peuvent également être touchés.

La réduction tarifaire demandée dans la zone de tarification d'Horizon est fondée sur un cadre approuvé par la Commission de l'énergie de l'Ontario et liée aux tarifs pour la période 2015 - 2019, notamment les mesures visant à favoriser l'efficacité de la distribution.

Alectra Utilities Corporation a également demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario d'approuver de nouveaux financements (modules de capital marginal) pour la construction d'actifs pour le réseau de chacune des zones de tarification d'Enersource et de PowerStream. Les modifications tarifaires demandées ci-dessus pour chacune de ces deux zones de tarification comprennent à la fois la nouvelle demande de financement et les augmentations déterminées par des formules propres à chaque zone de tarification qui ont été approuvées antérieurement par la Commission de l'énergie de l'Ontario et qui sont liées à l'inflation et à d'autres facteurs favorisant l'efficacité.

Alectra Utilities Corporation a également demandé à liquider les soldes de deux comptes en raison d'un changement de sa politique de capitalisation pour chacune des zones de tarification de Brampton et d'Enersource ainsi que l'approbation du montant de la part des bénéfices à partager avec ses clients de la zone de tarification Horizon pour l'année 2017.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande d'Alectra Utilities. Nous déterminerons si l'entreprise a utilisé les modèles et les formules applicables exigés par la CEO et s'il y a lieu d'approuver les demandes de financement supplémentaire d'Alectra Utilities. Nous écouterons également les questions et les arguments des particuliers et des groupes qui représentent les clients d'Alectra Utilities. À l'issue de cette audience, la CEO décidera du bien-fondé d'un changement tarifaire et, le cas échéant, du montant du changement tarifaire à venir.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé relativement à cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la demande d'Alectra Utilities sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.

- Vous pouvez participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous avant le **2 août 2018**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire.
- Vous pourrez examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure, ainsi que ses justifications, sur notre site Web.

La CEO envisage d'accorder dans la présente affaire une attribution des dépens conformément aux *Directives de pratique d'attribution des dépens*, uniquement en ce qui concerne les questions relatives à la liquidation des comptes de report en raison d'un changement de politique de capitalisation pour chacune des zones de tarification de Brampton et d'Enersource, les questions relatives aux répercussions sur le mécanisme de partage des bénéfices découlant du changement de politique de capitalisation pour la zone de tarification d'Horizon, et les questions relatives aux propositions de financement supplémentaire pour chacune des zones de tarification d'Enersource et de PowerStream.

APPRENEZ-EN PLUS

Les tarifs proposés portent sur les services de distribution d'Alectra Utilities. Ils sont inscrits à la ligne « livraison » de votre facture, l'un des cinq éléments figurant sur votre facture d'électricité. Le numéro de référence de ce dossier est **EB -2018-0016**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre ou participer en tant qu'intervenant, ou pour consulter les documents relatifs à ce dossier, veuillez entrer le numéro de référence **EB -2018-0016** sur le site Web de la CEO : www.oeb.ca/participez. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. Alectra Utilities a demandé une audience écrite. La CEO décidera ultérieurement de traiter l'affaire par voie d'audience orale ou écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez fournir pour cela vos arguments par écrit à la CEO avant le **2 août 2018**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O 1998, chap. 15 (annexe B).

